

Masseurs-kinésithérapeutes : une loi pour renforcer la lutte contre les dérives sectaires



© 2024 Les Echos Publishing

La loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes prévoit notamment que les peines encourues pour les infractions d'exercice illégal et de pratiques commerciales trompeuses seront portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende pour les premières, et à 5 ans d'emprisonnement et à 750 000 € d'amende pour les secondes, lorsqu'elles seront commises en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

Une meilleure information des ordres de santé est également mise en place en cas d'infraction liée aux dérives sectaires commise par un professionnel de santé. Ainsi, les ordres devront être informés, par le ministère public, lorsqu'un placement sous contrôle judiciaire ou une condamnation, même non définitive, aura été prononcée.

Un nouveau délit

Autre mesure introduite par cette loi : une nouvelle dérogation au secret professionnel est instituée pour le professionnel de santé qui constate des faits de placement, de

maintien ou d'abus frauduleux d'une personne dans un état de sujétion psychologique ou physique lorsqu'il estime que cette sujétion a pour effet « de causer une altération grave de sa santé physique ou mentale ou de conduire cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables ».

Enfin, un nouveau délit est créé qui vient sanctionner toute tentative de manipulation visant à persuader un malade de renoncer à son traitement médical, ce qui l'exposerait à un risque d'une particulière gravité.

[Loi n° 2024-420 du 10 mai 2024, JO du 11](#)

© 2024 Les Echos Publishing